

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CD111

présenté par

Mme Abeille, Mme Allain, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

**ARTICLE 58**

Après la première phrase de l'alinéa 28, insérer la phrase suivante :

« Les surfaces dédiées au stationnement sont couvertes d'un revêtement perméable. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'imperméabilisation des sols en milieu urbain (routes, parkings...) pose un véritable problème. La création de zones perméables permettrait de régler une partie du problème de l'artificialisation croissante des terres. Rendre les sols perméables permet de réintroduire leurs fonctions d'origine comme l'infiltration, la filtration et l'oxygénation.

Les eaux de pluie tombant sur des sols perméables ne ruissellent pas et ne se chargent pas en polluants. Ces surfaces perméables, plus humides, permettant grâce au phénomène d'évapotranspiration de lutter contre les îlots de chaleur. L'écoulement doux permet au système végétal et au sol traversé de dépolluer en partie les eaux de ruissellement avant leur arrivée aux rivières et aux nappes souterraines.